

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix le 14 octobre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 8 octobre 2010 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jacques ALONSO, Maire de la Commune

Présents : MM Jacques ALONSO, Annie PATERNOSTRE, Jean-Pierre DARDANT, Joël DUCEILLIER, David LAURELUT, Eric BOITTELE, Thérèse COLIN, Patrick VILLOINGT, Pierrette TURLAN, Yves PAINDAVOINE, Fabrice GUYOT

Absents ayant donné pouvoir : Mme Alberte HOUILLOT à Mme Thérèse COLIN, Madame Christine FEUILLET à Mr Joël DUCEILLIER, Mme Corinne HOMMERY à Mr Jacques ALONSO, Mme Sylvie LANCE à Mr Patrick VILLOINGT, Mr Christophe DECLERCK à Mr Fabrice GUYOT

Absents : Mr Régis COLLIER, Mr Franck DUBUGET (excusé)

Secrétaire de séance Mme Thérèse COLIN

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2010 ne fait l'objet d'aucune remarque.

N° 2010/10/14/01

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à l'enquête publique, réalisée du 17 mai 2010 au 18 juin 2010, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable motivé en date du 9 août 2010, en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU). Les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications du PLU tenant compte des avis du commissaire enquêteur et des services de l'Etat. Ces modifications ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que cette délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme sera, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme affichée pendant 1 mois en mairie

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Seine et Marne

DIT que conformément à l'article L 123-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans un délai de 1 mois suivant sa réception par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte dans le PLU des modifications notifiées par le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

N° 2010/10/14/02

Objet : Approbation des tarifs de location des salles de la commune

Suite aux travaux de réfection des salles socio éducatives, et afin d'amortir le coût de ces travaux, il est envisagé une augmentation des tarifs de location de ces salles.

Il est proposé de revoir également le tarif de location de la salle des fêtes pour garder une cohérence tarifaire.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de location

- Salle des Fêtes
 - o Particuliers habitant dans la commune 425 € avec une caution de 800 €
 - o Particuliers habitant hors de la commune 750 € avec une caution de 800 €
 - o Associations de la commune et personnel communal
 - 20 € pour la première location
 - 100 € à partir de la seconde location
- Salle Socio éducative
 - o Particuliers habitant dans la commune 275 € avec une caution de 500 €
 - o Particuliers habitant hors de la commune 500 € avec une caution de 500 €
 - o Associations de la commune et personnel communal
 - 20 € pour la première location
 - 60 € à partir de la seconde location

PRECISE que ces tarifs s'entendent pour une location du week-end soit du samedi 9 H au lundi 9 H et seront applicables à compter du 01/01/2011

N° 2010/10/14/03

Objet : Approbation du montant de l'indemnisation proposée par le cabinet d'expert de la SMACL suite à l'incendie de l'école

Suite à l'incendie de l'école, l'assureur de la commune a mandaté un cabinet d'expert pour estimer le montant des dommages subis par la commune.

Le cabinet Kruger a assuré cette expertise et propose une indemnisation à hauteur de 152 213 €.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTÉ la proposition d'indemnisation proposée par le cabinet d'expertise pour un montant de 152 213.00€ TTC (cent cinquante deux mille deux cent treize euros)

N° 2010/10/14/04

Objet : Approbation du montant des travaux de l'école suite à l'incendie et autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du fonds ECOLE

Le montant estimatif des travaux, suite à l'incendie de l'école, s'établit à 237 380 € HT. Une demande de subvention exceptionnelle est possible dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le montant estimatif des travaux

AUTORISE le maire à solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du Fonds E.C.O.L.E

N° 2010/10/14/05

Objet : autorisation donnée au Maire pour acquisition des parcelles B 0575 et C 1084 appartenant à Mademoiselle LANTENOIS

Dans le cadre de la convention d'assistance technique entre la commune et la SAFER, il a été prévu que la SAFER négocie pour le compte de la commune l'acquisition de certains biens notamment ceux situés en zones sensibles.

La SAFER a donc négocié l'acquisition de différentes parcelles avec un propriétaire qui a accepté de vendre ses bien à la commune pour un montant total de 402.35 € TTC.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles B 0575 et C 1084 d'une superficie totale de 619 m² pour le prix de 402.35 € TTC

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 2010/10/14/06

Objet : autorisation donnée au Maire pour acquisition des parcelles C 0646, C 0979, C 0981, C 1026, C 1028, C 1029, C 1066, C 1072, et C 1073 appartenant à Madame FOURNIER et Madame CARMINATI

La SAFER a négocié l'acquisition de différentes parcelles avec deux propriétaires qui ont accepté de vendre leur bien à la commune pour un montant total de 3 402.35 €.

Le conseil municipal est donc appelé à émettre un avis quant à la signature des promesses de vente correspondantes.

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles C 0646, C 0979, C 0981, C 1026, C 1028, C 1029, C 1066, C 1072, et C 1073 situées en zones sensibles d'une superficie totale de 6125 m² pour le prix de 3 000.00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

N° 2010/10/14/07

Objet : Approbation du projet de PPRI du Grand Morin

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2008, le conseil a émis un avis défavorable sur le projet de PPRI tel qu'il était proposé, au motif que l'Aubetin n'était pas pris en compte et que des indications concernant les prévisions en amont et en aval du secteur présenté manquaient.

Lors d'une réunion en DDT sur la prévention des risques majeurs, le problème de l'Aubetin a été soulevé (par Monsieur LAURELUT), mais il n'est techniquement pas possible d'inclure l'Aubetin dans le PPRI du Grand Morin. Il est par contre envisageable pour le conseil de demander l'élaboration d'un PPRI pour l'Aubetin tout en approuvant celui du Grand Morin

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le projet de PPRI DU Grand Morin tel qu'il est soumis à enquête publique
DEMANDE qu'un PPRI concernant l'Aubetin soit réalisé dans les meilleurs délais.

N° 2010/10/14/08

Objet : Présentation du rapport annuel 2009 du SMITOM

Conformément aux articles L 2224-5 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SMITOM met à disposition des élus et du public le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public « Traitement des ordures ménagères »

Ce rapport est téléchargeable sur le site Internet suivant : **www.smitom-nord77.fr**

Le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de sa consultation possible sur le site du SMITOM

Plus aucune question ne survenant le conseil municipal est clos à 21 H 15 après étude des points à l'ordre du jour.

Le point suivant a ensuite été abordé en réunion de travail :

Une réunion est à prévoir avec les habitants du Charnois pour décider de la mise en place d'un sens de circulation. Il en est de même pour la rue du Gué Plat à Lavanderie.